

La CRIV répond à vos interrogations

Session 18 mars 2025



Consignes générales



Garder le micro coupé :

- de votre ordinateur
- du téléphone



Utiliser le Chat pour :

- apporter des commentaires
- poser vos questions

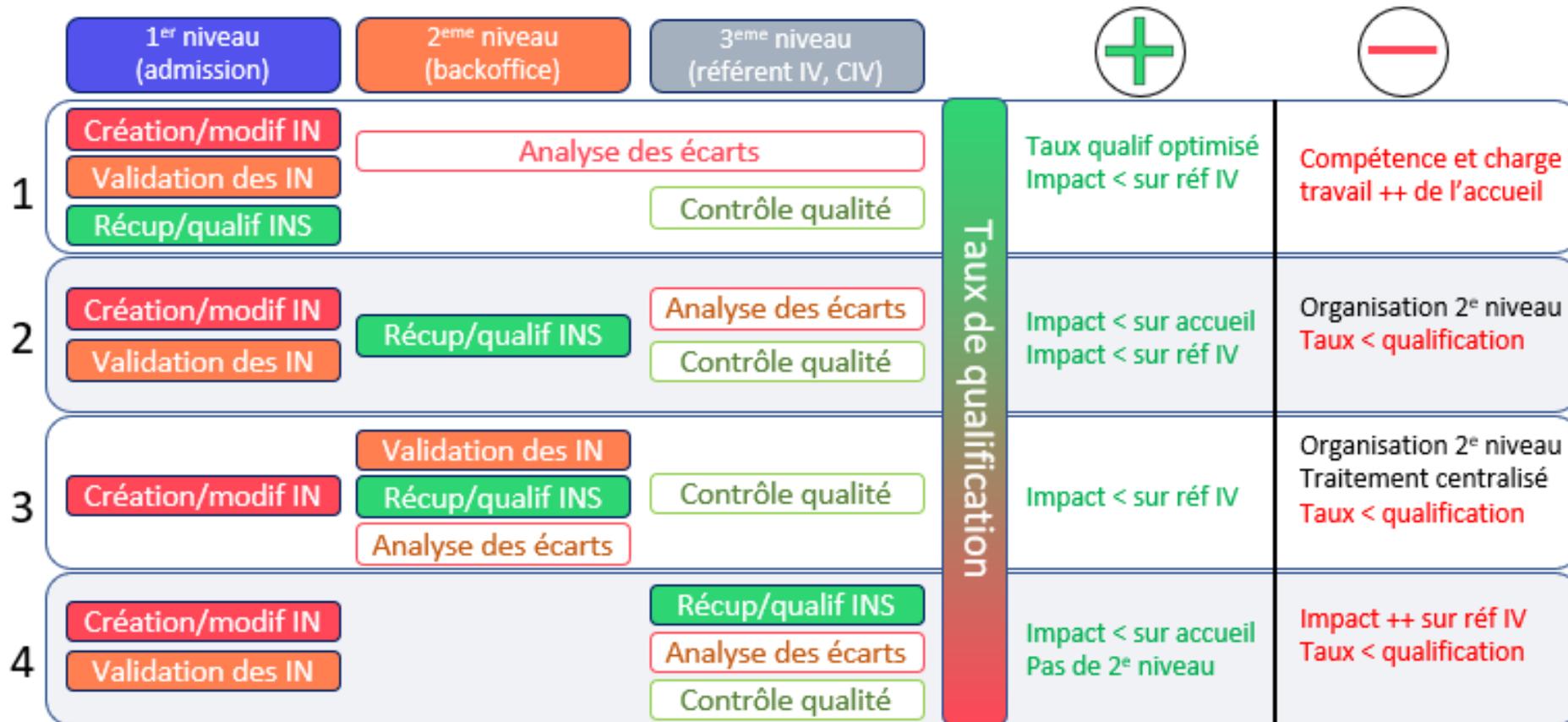


La prise de parole sera possible sur invitation à le faire.

Organisation

- Avez-vous des conseils d'organisation d'un back-office ?

- Proposition de 4 modèles en fonction de la file active, des activités et des ressources



Inspiré du travail du GRADeS IDF (SESAN)

Organisation

Comment garantir l'anonymat de facturation pour des patientes, ayant subi des violences conjugales ?

- Les situations de mise en danger (violences, maltraitances, risque d'enlèvement..etc.) entrent dans le cadre de la confidentialité renforcée ou pseudo-anonymisation [FIP 03](#).
- La pseudo-anonymisation est une technique qui vise à remplacer temporairement les traits d'identification d'un usager par d'autres, tout en gardant un lien (clé d'identification comme le numéro IPP, par exemple) qui permet de retrouver les bonnes informations, au moment requis.
- Si le patient ne souhaite pas la levée de la pseudo-anonymisation de son dossier à son départ, cela entraînera un non-paiement du séjour ; il faut donc prévoir préalablement le règlement intégral des frais liés à la prise en charge et une information du patient.
- L'article L.132-1 du code de la sécurité sociale prévoit l'anonymat de facturation que pour l'interruption volontaire de grossesse chez les mineures et majeures souhaitant garder le secret.

Retours d'expériences d'autres structures ?

Groupe de Travail à venir

Gestion des traits d'identité

1/2 – Est-ce que la phrase surlignée en jaune, dans le « Cas général » du paragraphe sur les dispositifs d'identification, signifie que si l'utilisateur présente une photocopie de sa CNI, l'EHPAD a la possibilité de valider son identité ?

La présentation ou la transmission par l'utilisateur d'une copie papier ou numérique d'un document d'identité de haut niveau de confiance sans présentation de l'original ne permet pas d'affecter le statut identité validée, exception faite du cas particulier des résidents d'établissements d'hébergement dans le secteur médico-social (EHPAD, MAS, etc.) pour lesquels une copie de pièce d'identité réalisée par la structure d'hébergement est acceptée pour affecter le statut identité validée.

Cette phrase signifie que si la copie d'un dispositif d'identification est réalisée, à partir d'un original, par une structure d'hébergement médico-sociale, alors **l'établissement qui reçoit** le résident pour une prise en charge médicale **peut valider** l'identité dans son système d'information.

En fait :

- *résidents connus des structures d'hébergement*
- *original de la pièce d'identité vu, voire scanné à l'entrée de l'utilisateur*
 - *pas de risque d'erreur d'identification*
 - *évite la possible perte du document original*

Gestion des traits d'identité

2/2 – Donc, dans le cas d'un EHPAD dont l'usager a perdu sa CNI mais sa famille présent une photocopie de cette dernière à l'admission, cela signifie donc que l'EHPAD ne peut pas valider l'identité de cet usager ?

- Effectivement, l'exception de la règle générale ne concerne pas le cas évoqué.
- Dans le cas évoqué, la famille doit demander une nouvelle carte d'identité.

Rappel

- Chapitre 3.3.3.1, en EHPAD
 - un extrait d'acte de naissance + carte vitale avec photo, autorise la validation de l'identité.
- Dérogation
 - Une structure peut obtenir, de la part du référent en identité de sa région, une dérogation pour valider l'identité d'un de ses résidents n'ayant plus de CNI. Les autres documents fournis seront analysés et la décision sera tracée.

Téléservice INSi

Dans le cas de figure ci-dessous faut-il qualifier l'identité, sachant que le patient nous affirme que la CNI est juste ?

- Prénoms de naissance sur la CNI :
 - 1^{er} prénom : Pierre,
 - 2^{ème} prénom : **Jean**,
 - 3^{ème} prénom : **Claude**
- Prénoms de naissance après appel INSi :
 - 1^{er} prénom : Pierre,
 - 2^{ème} Prénom : **Jean-Claude**

Réponse

- Le Référentiel National d'Identification (RNIV) précise qu'une discordance portant sur la liste des prénoms (autre que le premier prénom) ou le COG du lieu de naissance, **peut, après analyse,** autoriser la récupération et qualification de l'INS (§ 4.5.4).
- La qualification peut être réalisée si tous les autres traits d'identités sont concordants et si le NIR de l'utilisateur est cohérent avec le matricule INS.
- L'application de la FIP 15 sur les discordances mineures reste à l'appréciation des acteurs de santé.

Téléservice INSi

Dans le cas de figure ci-dessous peut-on qualifier l'identité ?

- Nom de naissance sur la CNI :
 - McDONALDS
- Nom de naissance après appel INSi :
 - Mc DONALDS

Réponse

- En Angleterre , le préfixe Mac, ou son abréviation Mc, est très fréquemment utilisé dans l'écriture des noms de famille d'origine irlandaise ou écossaise.
- On constate que sur la CNI a été utilisé "Mc« , et qu'il n'y a pas d'espace entre le préfixe et le nom de naissance contrairement au trait renvoyé par le téléservice INSi.
- Cette discordance peut être considérée comme mineure et la qualification de l'INS est possible dès lors où tous les autres traits d'identités sont concordants et que le matricule INS est cohérent avec le NIR de l'utilisateur.

Téléservice INSi

Comment est-il possible d'avoir une réponse « Identité non trouvée » après l'appel au téléservice INSi, alors que toutes les données saisies sont correctes et correspondent à la CNI ?

- Lors de l'appel au téléservice par saisie des traits, la base interrogée en premier est le RFI (Référentiel d'identités) qui ne renvoie que des identités strictes.
- Si l'utilisateur n'est pas enregistré sur cette base, le téléservice va renvoyer le message « Identité non trouvée ».
- Pour contourner la base du RFI et interroger directement la deuxième base le SNGI (Système National de Gestion des Identifiants) il faut interroger le téléservice INSi avec la carte vitale de l'utilisateur.
- Si la structure ne dispose pas de la carte vitale, il faut utiliser les « astuces » de la fiche réflexe : [lien](#)
- Si le message « Identité non trouvée » persiste, le référent en identitovigilance de la structure peut contacter la CRIV pour une dernière tentative. 😊

Questions posées en séance

Comment gérer les codes d'extension ?

- Pour certains usagers nés à l'étranger il est possible de retrouver un code d'extension dans leur NIR ou dans le champ « code du lieu de naissance » de leur matricule INS :
 - Les codes extensions sont utilisés si le nombre de naissance dépasse 999 dans la même commune/pays pour les mêmes mois, même année ou si collision entre un centenaire et un nouveau-né ou **lors de la réutilisation de certains codes déjà existants (exemples Maroc, Algérie, Nouvelle Calédonie...**
- Les codes d'extension ne doivent pas empêcher la validation et la qualification des INS. Les exigences SI du RNIV précisent :
 - D'une part que **Le système d'information doit gérer l'historique des codes communes et l'historique des codes pays, et ainsi proposer la commune ou le pays approprié(e) en fonction de la date de naissance de l'utilisateur (EXI SI 20).**
 - D'autre part que **Le système d'information doit accepter le Code Officiel Géographique (COG) retourné par le téléservice INSi y compris s'il est inconnu dans son référentiel interne (EXI SI 31).**
- Pour vous aider le GRIVES a élaboré un fichier Excel de correspondance entre les codes d'extension et ceux du pays de naissance. Ce document est publié sur notre site : [correspondance code extension](#)

Questions posées en séance

Peut-on valider une identité numérique avec une copie d'un dispositif d'identification à haut niveau de confiance, exemple la CNI, présentée ou adressée par l'utilisateur ou son entourage ?

- La réponse est NON
- Le RNIV v2 précise : La présentation ou la transmission par l'utilisateur d'une copie papier ou numérique d'un document d'identité de haut niveau de confiance sans présentation de l'original ne permet pas d'affecter le statut identité validée.
- Rappel des risques :
 - Usurpation d'identité.
 - Falsification d'un dispositif d'identification à toute autre fin (exemple d'un mineur de 17 ans qui a volontairement falsifié sa CNI pour avoir accès à des endroits réservés aux majeurs).
 - Erreur de copie (exemple d'un résident qui se trompe, fait une copie de son ancien acte de naissance où son nom de naissance comporté une faute d'orthographe).
 - ... etc.

Questions posées en séance

Pourquoi le téléservice INSi ne renvoie pas d'INS pour les usagers ayant des numéros de sécurité sociale provisoires ?

- Les numéros de Sécurité Sociale commençant par 7 (pour les hommes) et 8 (pour les femmes) sont des **numéros attribués aux personnes en situation irrégulière afin qu'ils puissent bénéficier d'un accès aux soins**. On appelle ce système l'Aide Médicale de l'État (AME).
- Ceux commençant par 5 (=masculin) ou 6 (=féminin) **sont attribués pour les migrants de passage**.
- Ces numéros de Sécurité Sociale sont des **numéros d'attribution temporaires ou dits provisoires**. Ils ne sont pas présents dans les bases nationales d'identités, **de ce fait ces usagers n'ont pas d'INS**.
- Les usagers ayant une INS sont ceux dont le numéro de sécurité sociale commence par 1 ou 2. Le téléservice INSi renvoie que des matricules IN commençant par 1 ou 2 suivis de leur OID qui peut être un NIR ou NIA : [confère page NIR NIA du site identito de la CRIV](#).

Questions posées en séance

Lorsqu'un usager prend rendez-vous via une plateforme, si l'identité de cet usager est déjà présente dans le SI local, il y a création d'un doublon, peut-on fusionner deux identités numériques ?

- La fusion d'identités numériques ne peut pas être réalisée sans la présence de l'utilisateur, même si un doublon a été créé à la suite d'une préadmission ou une prise de rendez-vous *en ligne*. En effet, vous ne savez pas si les traits saisis sont ceux de naissance.
- La fusion d'identités numériques doit généralement être faite par le DIM (Département d'Information Médicale).

Vigilance ++ sur le risque de collision lors d'une fusion d'identités réalisée par des professionnels non habilités et sur un seul rapprochement de traits identiques.

Temps d'échanges



Retrouvez les supports des
webinaires précédents
sur la page du site identito-na.fr

[Webinaires Questions/Réponses](#)

Merci pour votre attention

**Prochain RDV
le Jeudi 15 mai 2025**